

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Ecole de Sophrologie Caycédienne de Carcassonne
(Veuillez bien faire une photocopie de ce document et la conserver)

Lorsque nous nous engageons dans cette formation, c'est avec un grand sens de la relation humaine et du respect qu'elle mérite. Ce respect nous l'accordons aux diverses individualités, au groupe dans sa globalité et à la cohérence de ce que nous enseignons. C'est en accord avec ces valeurs que nous vous demandons de lire attentivement ce document avant de le signer. Sa signature est un des éléments nécessaires à la procédure d'inscription (à joindre au bulletin d'inscription).

Article I - Horaires des stages

a) Stages en week-end

Samedi et dimanche: 9h - 17h avec une pause repas d'au moins 1h 30.

b) Stages en semaine

Du lundi au jeudi inclus : 9h -17h avec une pause repas d'au moins 1h 30.

Vendredi: 9h -15h 30 avec une pause repas d'au moins 1h.

c) Pour des raisons pédagogiques, la durée des cours peut être prolongée, en accord avec les stagiaires.

d) Si un ou plusieurs stagiaires doivent s'absenter pendant les périodes prévues pour le stage, ils devront signer une décharge pour simple garantie de la responsabilité engagée par l'organisme de formation.

Article II - Respect des lieux

a) Il est interdit de fumer dans les salles de formation.

b) D'autres salles pouvant être occupées par d'autres intervenants, les stagiaires se doivent de respecter une certaine réserve et une certaine discrétion afin de ne pas causer de gêne.

Article III - Comportement et attitude

a) Tout stagiaire est tenu à des exigences de comportement et d'attitude en ce qui concerne l'hygiène, le respect des autres stagiaires et de l'environnement.

b) Tout passage à l'acte tendant à attenter à la liberté, l'intégrité et la dignité d'un stagiaire, d'un formateur ou d'une personne de l'environnement (agression physique ou verbale, harcèlement, ségrégation de toute sorte...) fera l'objet d'une exclusion immédiate de la formation et ce, sans remboursement des sommes engagées par la personne responsable.

c) Tout comportement de type sectaire ou tendant à discréditer l'éthique de la formation fera l'objet de la même mesure.

Article IV - Assiduité aux cours.

a) L'inscription ne peut se faire que pour la totalité de la formation, cette règle pouvant être aménagée pour les personnes bénéficiant d'une équivalence.

b) Pour être validée, la formation exige un nombre d'heures de formation et un nombre de stages auquel il est impossible de déroger. Toute absence devra donc être suivie

d'un rattrapage dans des conditions de temps et de financement définies par l'équipe de formation.

Article V - Conditions pédagogiques, évaluations et certification.

a) Tout stagiaire inscrit à la formation accepte sans aucune réserve les conditions pédagogiques et de certification ainsi que le principe et les conditions d'évaluation des connaissances décrites dans la brochure informative.

Article VI - Conditions d'inscription et de règlement.

a) Toute inscription, à l'exception du cadre de la formation continue, n'est effective qu'à la réception du bulletin d'inscription, des arrhes (dont nous accusons réception par courrier) et du présent règlement daté et signé par le stagiaire.

b) Bien que le règlement de la formation soit échelonné (paiement au week-end ou à la semaine), son montant reste celui indiqué sur le bulletin d'inscription et ne dépend pas de l'assiduité du stagiaire.

b) bis) Ainsi, un stagiaire absent à une session (formule semaine ou week-end) ne pourra en aucun cas attendre une réduction du tarif préalablement établi.

Article VII - Ethique de la formation.

a) Tout stagiaire qui s'inscrit à la formation est conscient qu'il s'inscrit dans une démarche de formation professionnelle et sait faire la différence avec le développement personnel ou la thérapie qui ne sont en aucun cas l'objet de notre travail.

Article VIII - Propriété morale des documents pédagogiques.

a) Les documents pédagogiques distribués aux stagiaires, dans le cadre de leur formation, sont la propriété exclusive de l'équipe de formation pour qui elle représente une spécificité et un temps d'élaboration et de réflexion.

b) A ce titre, ces documents pédagogiques ne doivent en aucun cas être divulgués, prêtés et encore moins vendus à qui que ce soit, sans l'autorisation de leurs auteurs.

Article IX - Obligation de réserve.

a) Tout stagiaire est tenu à un devoir de confidentialité quant à ce qui aura pu être vécu ou exprimé par les autres stagiaires ou le(s) formateur(s) pendant les sessions de formation.

*Je, soussigné,.....
accepte toutes les conditions du règlement intérieur de l'Ecole de Sophrologie Caycédienne de Carcassonne. Je m'engage à en respecter tous les points.
Je confirme mon inscription à la formation en Sophrologie Caycédienne (Certificat de Praticien 1^{er} cycle), à la session précisée sur le bulletin d'inscription.*

Fait à
Le.....

Signature du stagiaire

Signature de l'organisme de formation
Bernard BAREL.